



**PRÉFET  
DU RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture

Direction des affaires juridiques  
et de l'administration locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Stéphanie SISAVANG  
Tél. : 04 72 61 61 29  
Courriel : stephanie.sisavang@rhone.gouv.fr

REÇU LE

12 SEP. 2022

MAIRIE DE CONDRIEU

Lyon, le 08 SEP. 2022

Monsieur le maire,

Par courrier reçu le 12 juillet 2022 complété le 5 septembre 2022, le Président de la communauté d'agglomération Condrieu Vienne Agglomération m'a transmis une demande de dénomination en commune touristique concernant votre commune.

J'ai le plaisir de vous adresser, sous ce pli, une copie de mon arrêté de ce jour accordant la dénomination de commune touristique à Condrieu pour une durée de cinq ans.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

*Très cordialement*

Le Préfet,

~~Le sous-préfet en charge du Rhône-sud~~

Benoît ROCHAS

Monsieur Philippe MARION  
Maire de Condrieu  
Mairie  
8 rue de la Mairie  
69420 Condrieu



# PRÉFET DU RHÔNE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Préfecture

Lyon, le

08 SEP. 2022

Direction des Affaires juridiques et de  
l'Administration Locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Stéphanie SISAVANG  
Tél. : 04.72.61.61.29  
Courriel : stephanie.sisavang@rhone.gouv.fr

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°69-2022-09-08-00001 PORTANT DÉNOMINATION DE COMMUNE TOURISTIQUE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE CONDRIEU

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L133-11 à L133-12, L134-1 et R133-32 à R133-36 du code du tourisme ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 modifié relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2022-08-31-01 du 31 août 2022 portant classement de l'office du tourisme de Vienne-Condrieu Agglomération ;

Vu la délibération n° 22-78 du 10 mai 2022 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Vienne Condrieu Agglomération ;

Vu le dossier de demande de dénomination en commune touristique pour la commune de Condrieu, réceptionné en préfecture le 12 juillet 2022, complété le 5 septembre 2022, présenté par le Président de la communauté d'agglomération de Vienne Condrieu Agglomération ;

Considérant que le dossier comporte l'ensemble des pièces justificatives et que la commune de Condrieu satisfait aux conditions fixées par les textes précités ;

Sur proposition de Madame la Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

### ARRÊTÉ

**Article 1<sup>er</sup> :** La commune de Condrieu est dénommée commune touristique, pour une durée de 5 ans, à compter de la date du présent arrêté.

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** Le Préfet, secrétaire général, préfet délégué pour l'égalité des chances et le maire de Condrieu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône, et transmis au Ministre de l'économie, des finances de la souveraineté industrielle et numérique ainsi qu'à la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

Le Préfet,

Le sous-préfet en charge du Rhône-sud

Benoît ROCHAS